

**ARRETE MUNICIPAL**  
**du 16 juin 2022**

**AR22\_095**

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que durant la fête locale le stationnement et la circulation des véhicules sont une gêne qui engendre des risques d'accidents lors des manifestations taurines,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public il convient de réglementer les lieux où se déroulent les manifestations taurines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Durant la FETE LOCALE, il est interdit de :

a) - **STATIONNER et CIRCULER PENDANT LES ENCIERROS** qui se dérouleront dans la Grand Rue Louis Bouis (entre la place Michel RICOME et la Mairie), dans la rue du Valentibus (entre le n° 1 et le n° 13), rue des Aires (entre le n° 2 et le n° 6)

- le VENDREDI                      24 juin 2022 de 20 h 00 à 22 h 30  
- le SAMEDI                        25 juin 2022 de 20 h 00 à 22 h 30

b) - **STATIONNER et CIRCULER PENDANT LES ABRIVADOS, BANDIDOS** qui se dérouleront :

- Bouvaou - Chemin du Bourgidou - Rue du Valentibus (entre le n° 1 et le n° 29) - Grand Rue Louis Bouis (entre le n° 10 et le n° 45) - Place Michel Ricome.

- le MERCREDI                      22 juin 2022 de 17 h 30 à 20 h 30  
- le JEUDI                            23 juin 2022 de 18 h 00 à 21 h 00  
- le VENDREDI                      24 juin 2022 de 18 h 00 à 20 h 00  
- le SAMEDI                        25 juin 2022 de 17 h 00 à 20 h 00  
- le DIMANCHE                      26 juin 2022 de 17 h 30 à 20 h 30.

- CD26e4 – RD54 – route de Saint Drézéry – Grand Rue – rue du Valentibus (du n°1 au n°29) – chemin du Bourgidou.

- le SAMEDI                        25 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h 30

- RD54 - Route de Montpellier (depuis le stade) – Grand-Rue Louis Bouis (du n°49 au n°10) – Rue du Valentibus (du n°1 au n°29) – Chemin du Bourgidou - Bouvaou.

- le DIMANCHE                      26 juin 2022 de 11 h 00 à 13 h 30

**ARTICLE 2** -

Pour des raisons de sécurité, durant la Fête Locale les 22-23-24-25-26 juin 2022 de 20 h à 2h00 du matin :

- la circulation sera interdite sur la RD54 entre la Mairie et le n°6 de la route de Montpellier.
- le chemin des Près sera à sens unique dans le sens de la route de Montpellier vers l'avenue de Lahntal.

Il est recommandé aux automobilistes de suivre l'itinéraire de déviation mis en place :

- Rue des Arbousiers, Chemin de Combe Libouze, Route de Fontmarie (RD54 E2) et rejoindre la RN 110 entre CASTRIES et FONTMAGNE.

**ARTICLE 3** -

Durant les manifestations taurines qui se dérouleront aux dates et horaires mentionnés à l'article 1, le public devra se tenir à l'extérieur des barrières situées sur le parcours.

Un signal sonore dit « bombe » annoncera le début et la fin de la manifestation.

Sur les parcours intra et extra muros, les engins à moteur, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, projectiles et pétards sont strictement interdits.

**ARTICLE 4** -


Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** -

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SUSSARGUES, le 16 juin 2022

Publié le 16.06.2022

Le Maire  
  
**Eliane LLORET**

